



B.P. 21 - 68360 SOULTZ

ARRÊTÉ N°81/2026

Concernant la réglementation provisoire de la circulation lors du pique-nique républicain le 5 septembre 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la réunion logistique du 24 juin 2026,

Considérant l'organisation d'un pique-nique républicain le **samedi 5 septembre 2026 de 17h00 à 23h00**,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'occasion du pique-nique républicain organisé par la Ville de SOULTZ :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- **Place de la République** (le long de la Mairie devant le n°10) pour permettre l'installation du podium et le stockage des garnitures du mercredi 2 septembre 2026 à 13h00 (après le marché) au lundi 7 septembre 2026 à 17h00
- **Place de la République** (4 places de stationnement devant la Mairie) pour permettre l'installation du four du vendredi 4 septembre 2026 à 9h00 jusqu'au lundi 7 septembre 2026 à 12h00
- **Place de la République** (sur la totalité), **Place de l'Eglise**, **Rue Jean Jaurès** - tronçon entre la rue Maréchal de Lattre et la rue des Vosges du samedi 5 septembre 2026 à 13h00 au dimanche 6 septembre 2026 à 8h00
- **Parking Rue de l'Ecole** le samedi 5 septembre 2026 à 13h00 jusqu'à 23h30.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite à tout véhicule du samedi 5 septembre 2026 à 13h00 au dimanche 6 septembre 2026 à 8h00 :

- **Rue des Vosges** – tronçon entre la rue de la Source Salée et Jean Jaurès (sens Source Salée – Jean Jaurès)
- **Rue Jean Jaurès** – tronçon entre la rue Maréchal de Lattre et la rue des Vosges

- Place de la République et Place de l'Eglise
- Couloir de circulation entre la Place de la République et la Place de l'Eglise et devant le parvis de l'Eglise
- Rue de l'Ecole

ARTICLE 3 :

La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules ainsi que des piétons et vélos seront interdits pendant le feu d'artifice (si autorisation de tir par la Préfecture) le samedi 5 septembre 2026 à partir de 15h :

- **rue de l'Ecole**
- **sur le petit parking derrière l'Eglise**
- **sur le parking rue de l'Ecole** (places de stationnement entre la rue de la Marne et le parking couvert).

Il incombera aux organisateurs de placer des plantons auprès des barrières :

- Rue de l'Eglise
- Rue des Sœurs
- Rue de l'Ecole

ARTICLE 4 :

L'éclairage public restera exceptionnellement allumé en centre-ville la nuit du 5 au 6 septembre 2026.

Le marché sera déplacé dans la cour de l'Ecole Krafft le samedi 5 septembre 2026.

ARTICLE 5 :

Des panneaux réglementaires seront mis en place pour permettre l'application du présent arrêté et les usagers auront à se conformer à la signalisation en place.

ARTICLE 6 :

Tout véhicule en stationnement et considéré comme gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de la Ville de Sultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Sultz, et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Sultz, le 29 juin 2026

Le Maire,
Marcello ROTOLO

